



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 318-8, R.310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R.321-9 du code pénal)

1) DÉCLARANT :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : N° : Voie :

Code Postal : Localité :

Téléphone (fixe ou mobile) :

2) CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail, ...) :

Marchandises vendues : Neuves : D'occasion :

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des décisions des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code du commerce) :

Date du début de la vente : Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3) ENGAGEMENT DU DÉCLARANT :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénoms)

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code du commerce.

Date :

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible de peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou n méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4) CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception : Oui Non

Remise contre récépissé : Oui Non

Observations :

.....

.....